

## Mairie de Perche en Nocé

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2020

Présents : Mrs Mmes Beauchet J-C, Biffard M., Boucault C., Chalembert G., Gouault Ph., Guérin R., Guillaume M., Guiot R., Hubert A., Landemaine S., Lenaerts P., Massola J., May P., Olivier G., Peuvret C., Pecchioli P., Peillon M., Planchenault Ph., Potts O., Quineau D., Vail A., Verney G.

Invité : Monsieur Marc Le Moigne, Conseiller aux Décideurs Locaux

Absents : Mrs Mmes Chalette R., Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Lesieur E. (pouvoir à Peuvret C.), Letourneur O. (pouvoir à Gouault Ph.)

#### 1) Approbation du précédent procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 12 février 2020.

#### 2) Choix des entreprises pour la création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la création du réseau d'assainissement collectif à Saint Jean-de-la-Forêt. Les offres ont été réceptionnées le 17 janvier 2020 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 28 janvier 2020 à 10 h 30 en présence des membres de la commission d'appel d'offres. Douze entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2020 à 11 h 00 a effectué l'analyse du bilan établi par le maître d'œuvre.

Après analyse, la commission propose que soient retenues les entreprises suivantes :

- lot n°1 « Réseau d'Assainissement EU » en PVC, entreprise TPL, rue du Roglain ZA du Chêne 72610 Arçonnay, pour un montant de 194 894,80 € H.T

- lot n°2 « Création d'une station d'épuration par filtre à roseaux d'une capacité de 100 EH », entreprise ERSE, ZA de Chatenay 9, rue des Messagers 37210 Rochecorbon, pour un montant de 91 891,70 € H.T

- lot n°3 « Contrôle externes des travaux d'Assainissement », entreprise A3SN, ZA La Gautrais rue de la Forge, 35360 Montauban-de-Bretagne, pour un montant de 5 564,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (24 votants) :

- décide d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres,
- décide d'attribuer le marché adapté aux entreprises précitées,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté,
- inscrit au budget annexe assainissement 2020 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Arrivée de madame Joëlle Massola.

### **3) Propositions de conventions de mise à disposition d'agents communaux à la CDC Cœur du Perche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la titularisation de deux agents communaux (Jean-Paul Olivier et Elodie Podwojewski) leur permet d'être mis à disposition à la CDC Cœur du Perche pour des interventions dont la compétence est communautaire (scolaire, sportive, restauration scolaire, ...) Il présente un projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, est favorable à la mise à disposition de ces agents à la CDC Cœur du Perche et autorise le maire à signer les conventions valables 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

### **4) Recrutement d'un agent d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite le 31 mars 2020 de madame Marie-Martine Georges. Le recrutement d'un nouvel agent d'entretien s'avère nécessaire pour effectuer l'entretien de la salle des fêtes de Préaux du Perche. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion. Madame Nathalie Lucas, domiciliée à Préaux du Perche a proposé sa candidature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide le remplacement de ce poste d'adjoint technique aux fonctions d'agent d'entretien,
- maintient le temps de travail de ce poste d'emploi à 24 heures mensuelles,
- décide de fixer ainsi la rémunération : indice brut 354 indice majoré 330,
- fixe la date d'embauche au 1<sup>er</sup> avril 2020,
- autorise le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 renouvelable chaque année par reconduction expresse dans la limite de six ans.

### **5) Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieudit la Clairière à Théligny (Sarthe) avec création d'un plan d'épandage essentiellement sur la commune déléguée de Dancé**

Monsieur le Maire présente cette demande d'enregistrement dans laquelle le territoire de la commune de Perche en Nocé est concerné par un plan d'épandage situé sur les parcelles exploitées par la SCEA Bacle à Dancé.

L'exploitation d'un élevage porcin projeté à Théligny serait composé de 300 truies en plein air sous agriculture biologique, 150 cochettes et 450 porcs en engraissement en bâtiment.

Les parcelles aptes à l'épandage de la SCEA Bacle sur Dancé soit 68 HA ont une classe d'aptitude 1 (aptitude moyenne) ou 2 (bonne aptitude).

Didier Quineau formule les deux remarques suivantes :

- la grande quantité de CO<sup>2</sup> produite pendant le transport des effluents d'élevage (lisier/fumier) entre Théligny et Dancé,
- l'industrialisation du bio.

Philippe Gouault précise que la SCEA Bacle avait déjà un plan d'épandage. Monsieur Bacle a arrêté il y a environ 1 an l'élevage porcin à Dancé et fait venir des boues de Théligny pour continuer à fertiliser les sols. C'est donc la reprise du même plan d'épandage.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal, après un vote à main levée (25 votants, 4 abstentions, 21 voix pour) donne un avis favorable à cette demande avec intégration des deux remarques de Didier Quineau.

## 6) Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019

Monsieur Le Moigne donne lecture des résultats de l'année 2019 :

	Budget général	Budget annexe assainissement	Lotissement Colonard	Lotissement Nocé	CCAS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 070 536,14	178 255,30	1 202,12	21 294,67	9 981,42
RECETTES DE L'EXERCICE	1 366 433,58	178 649,26	1 202,12	21 294,67	11 947,99
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (a)</b>	<b>295 897,44</b>	<b>393,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 966,57</b>
RESULTAT 2018 REPORTE	166 293,36	0,00	0,00	0,00	3 901,14
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2019</b>	<b>462 190,80</b>	<b>393,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 867,71</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES DE L'EXERCICE	739 902,51	191 059,86	27 959,80	21 294,67	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE	883 612,71	488 074,02	27 959,80	21 294,67	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (b)</b>	<b>143 710,20</b>	<b>297 014,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT 2018 REPORTE	-179 499,44	-1 516,93	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT AU 31.12.2019</b>	<b>-35 789,24</b>	<b>295 497,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES AU 31.12.19	226 282,00	427 500,00	0,00	0,00	
RESTES A REALISER EN RECETTES AU 31.12.19	211 927,00	69 200,00	0,00	0,00	
SOLDE RAR AU 31.12.19	-14 355,00	-358 300,00	0,00	0,00	
<b>RESULTAT AU 31.12.19 AVEC RAR</b>	<b>-50 144,24</b>	<b>-62 802,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE(a+b)</b>	<b>439 607,64</b>	<b>297 408,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 966,57</b>
<b>RESULTAT TOTAL (FONCT+INVT)</b>	<b>412 046,56</b>	<b>-62 408,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 867,71</b>

Il présente ensuite les indicateurs suivants :

- CAF (capacité d'autofinancement) brute 2019 : 306 047 €. Pour rappel, la CAF brute 2016 s'élevait à 270 951 €.
- CAF nette (CAF brute – remboursement du capital des emprunts) 2019 : 216 904 €. La CAF nette de l'année 2016 s'élevait à 182 286 €. Elle permet d'autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.
- Encours de la dette au 31 décembre 2019 : 1 075 650 €.
- Ratio encours de la dette / CAF = 3.49 ans

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants l'ensemble des comptes de gestion 2019. Le conseil municipal vote à l'unanimité (21 votants), le maire n'ayant pas pris part au vote, l'ensemble des comptes administratifs de l'année 2019.

## 7) Affectation des résultats

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	2019
Résultat de fonctionnement de l'exercice	295 897,44
résultat antérieur reporté	166 293,36
Résultat à affecter	462 190,80

Déficit d'investissement cumulé	-35 789,24
Solde des RAR	-14 355,00
Besoin de financement	-50 144,24
Affectation en réserves au 1068	50 144,00
Report en fonctionnement au 002	412 046,56
Déficit d'investissement reporté au 001	-35 789,24

BUDGET ASSAINISSEMENT	2019
Résultat de fonctionnement de l'exercice	393,96
résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	393,96

Excédent ou déficit d'investissement cumulé	295 497,23
Solde des RAR	-358 300,00
Besoin de financement	-62 802,77
Affectation en réserves au 1068	393,96
Report en fonctionnement au 002	0,00
Déficit (ou excédent) d'investissement reporté au 001	295 497,23

8) **Propositions d'autorisations de programmes pour les travaux d'effacement de réseaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception par le Te61 des estimatifs de travaux d'effacement de réseaux suivants :

- Commune déléguée de Colonard-Corubert :
  - La Cordellerie-Eclopchat : 12 950 €
  - Le Chêne-la Tasserie : 17 050 €
  - Courthioust : 31 000 €
- Commune déléguée de Saint Aubin des Grois – la Mare : 4 466 €

Monsieur Le Moigne rappelle le contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
AP01	Effacement réseaux sur Colonard-Corubert	61 000 €	30 000 €	31 000 €
AP02	Effacement réseaux la Mare	4 466 €	0 €	4 466 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- approuve les autorisations de programme d'effacement de réseaux n° AP 01 et AP02,
- approuve la répartition pluriannuelle des crédits de paiement,
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## 9) Vote du budget primitif 2020

En préambule, monsieur le Maire précise que le vote des taux d'imposition 2020 sera effectué par la prochaine municipalité. Le budget principal 2020 est construit à taux constant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous, présentant le budget principal et les trois budgets annexes (Assainissement en DSP, Lotissement de Nocé et Lotissement de Colonard-Corubert).

	Budget principal	Budget annexe assainissement en DSP	Budget annexe lotissement Colonard-Corubert	Budget annexe lotissement Nocé
section de fonctionnement	1 713 381 € en dépenses 1 713 381.72 € en recettes	160 572 €	142 930.97 €	34 641 €
section d'investissement	753 401.24 € en dépenses 753 402.24 € en recettes	539 577.00 € en dépenses 599 691.19 € en recettes	170 425.97 €	21 295 €

La Dotation Globale de Fonctionnement 2020 non notifiée à ce jour diminuera car la commune a perdu 50 habitants au dernier recensement.

La dotation bourg centre d'un montant de 57 000 € en 2016, écrêtée sur 5 ans, atteindra 157 000 €.

Le contingent d'aide sociale versé par la CDC Cœur du Perche aux communes baisse chaque année de 20 % à compter de cette année jusqu'à extinction en 2024.

### Point sur la taxe d'habitation

Monsieur Le Moigne précise que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée en 2023.

Un premier dégrèvement a eu lieu en 2018 puis 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Au niveau du budget communal, la taxe d'habitation 2020 sera calculée sur les bases d'imposition 2020 (bases 2019 revalorisées de 0.9 %).

Le taux de taxe d'habitation 2020 est figé par l'Etat.

En 2021, il n'y aura plus de produit fiscal de taxe d'habitation. En contrepartie, la commune percevra la taxe foncière sur le bâti du département de l'Orne à l'euro près (bases 2020 par le taux 2017). Les exonérations de bases seront également compensées.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants ainsi que la redevance audiovisuelle sont maintenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI

